

Bruxelles, le 27 juin 2022
(OR. en)

10742/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0218(COD)**

**ENER 342
CLIMA 327
CONSUM 171
TRANS 453
AGRI 298
IND 263
ENV 678
COMPET 550
FORETS 56
CODEC 1035**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	10746/22 +ADD1
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil - Déclaration de l'Espagne

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de l'Espagne concernant l'orientation générale relative à la révision de la directive sur les énergies renouvelables, dont le texte figure dans le document ST 10488/22 et qui a été examinée par le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" lors de sa 3886^e session, tenue le 27 juin 2022.

**DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL
CONCERNANT L'ORIENTATION GÉNÉRALE RELATIVE À LA DIRECTIVE SUR
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

TRANSPORT MARITIME

CONSEIL "ÉNERGIE", LUXEMBOURG, 27 JUIN 2022

L'Espagne souligne l'importance que revêt le signal politique fort envoyé par l'adoption ce jour, sous la présidence française, de l'orientation générale du Conseil relative à la directive sur les énergies renouvelables. Il s'agit d'une étape essentielle vers la réalisation des objectifs et engagements ambitieux de l'UE en matière de climat et d'énergie, qui permettra d'accélérer la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles.

L'Espagne se félicite de l'envoi d'un signal clair en vue d'accélérer la décarbonation du transport maritime, y compris le soutage maritime international. Toutefois, il convient d'assurer la cohérence de ce processus avec les principes essentiels du paquet "Ajustement à l'objectif 55": éviter les fuites de carbone, lutter contre la déforestation et garantir la sécurité alimentaire.

À cet égard, l'Espagne déplore le contenu du considérant 29 *bis* et de l'article 27, paragraphe 1 *ter* dans le texte en ce qui concerne la prise en compte de l'énergie consommée dans le secteur des transports maritimes, y compris le soutage international, pour le calcul de l'objectif en matière d'énergies renouvelables dans le secteur des transports. L'extension du champ d'application de cet objectif quantitatif au transport maritime est susceptible d'entraîner des répercussions indésirables qui n'ont pas été suffisamment évaluées.

La décarbonation du soutage maritime international constitue un défi pour les économies de l'UE en raison du risque élevé de fuite de carbone dans un secteur soumis à une concurrence féroce avec les pays tiers. En outre, ce changement rapide de combustibles d'ici à 2030 nécessiterait d'énormes volumes de biocombustibles, en particulier des biocombustibles de première génération non durables, ce qui compromettrait les efforts déployés au niveau de l'UE pour lutter contre la déforestation importée et les changements indirects dans l'affectation des sols, avec pour conséquence une incidence négative sur l'environnement et un risque croissant pour la sécurité alimentaire.

L'Espagne continuera à œuvrer pour que ces préoccupations soient prises en compte dans le texte de manière ciblée lors des prochains trilogues avec le Parlement européen. Par ailleurs, l'Espagne demande à la présidence du Conseil de veiller à ce que le texte respecte pleinement les principes du paquet "Ajustement à l'objectif 55" mis en avant ci-dessus.